

Les écoles

La forte augmentation de la population allait inciter le Conseil municipal d'Uruffe à entreprendre au cours du siècle d'importants travaux. Dans un premier temps on envisage la création d'une école pour garçons et filles ; le bâtiment pourrait aussi héberger la salle du Conseil municipal. Quant à l'église ancienne proche de la Place, un devis estimatif pour sa restauration et son agrandissement avait bien été établi dans les années 1820, mais au vu des dépenses le projet s'était trouvé considérablement réduit. La construction, rue du ruisseau de la Deuille, d'une deuxième école pour filles dotée en outre d'un asile sera réalisée à la fin du siècle après les lois Jules Ferry de 1881-82. Elle sera opérationnelle dès la rentrée de 1886.

L'école de la Place à partir du plan de 1825

Les délibérations

Plusieurs réunions ont présidé à l'élaboration du projet. Le 10 mai 1823, le Conseil municipal de la commune envisage de faire aménager la maison de la Grande Rue - future rue des Morlots - située au coin de la Place, l'épicentre du village. Elle est occupée par l'instituteur M. Paul Grégoire Jeancenelle, qui figurait déjà comme tel en 1819 dans les actes d'Etat-civil après avoir été cultivateur dans l'exploitation familiale de son père, un propriétaire. En 1823, il apparaît auprès du maire dans les actes de naissances et de décès en qualité de greffier préposé aux écritures de la mairie.

En mai 1824, nouvelle délibération : la grange et l'écurie, qui font partie naturellement du logement de l'instituteur, seront prolongées par un terrain allant jusqu'à la ruelle. La grange et l'écurie de l'ancienne maison de l'institutrice complèteraient les aises de ce bâtiment. Il s'agit donc d'une vieille bâtisse qui sera réhabilitée en école pour garçons et filles. L'institutrice dont il est fait mention ici est très probablement une sœur de la Doctrine Chrétienne, une congrégation enseignante pour les filles fondée par l'abbé Vatelot de Bruley au début du 18^{ème} siècle et qui devait essaimer très rapidement dans la région, la maison ci-dessus mentionnée ayant pu appartenir à la congrégation.

Le plan de 1825

Dressé par un architecte de Toul, il indique une écurie et une grange donnant sur la Grande Rue. L'instituteur était aussi paysan à ses heures, un peu d'élevage et l'exploitation de quelques lopins de terre lui permettant de subvenir aux besoins de sa famille. Son logement côté Grande Rue - rue des Morlots - serait plus spacieux que celui dévolu à l'institutrice s'ouvrant sur la ruelle, puisqu'il devait disposer d'une chambre à four et d'une petite cour intérieure. Le bâtiment abriterait la salle du Conseil et le cabinet des archives au premier étage, à l'angle

de la Grande Rue et de la Place. Au rez-de-chaussée, la salle de classe de l'instituteur et celle de l'institutrice donnant en vis-à-vis sur une petite cour rectangulaire débouchant sur la Place et dite cour d'entrée de l'instituteur. Celle-ci est encore visible aujourd'hui, la façade d'ensemble du bâtiment n'ayant guère changé. Côté ruelle, les élèves accéderaient à la cour d'entrée de l'institutrice.

Les matériaux utilisés

La pierre d'Euville, réputée pour ses excellentes pierres utilisées notamment à Nancy dans toutes les constructions importantes, fut employée pour les seuils et les soubassements, le reste provenant de la carrière d'Uruffe distante de 3 km. « Les moellons avaient été pris sur le territoire du village au lieu-dit sur le chemin de Pagny distant de 2 km, le sable pour la maçonnerie dans la vallée de la Deuille à 2 km du chantier, le sable pour le crépi pris à la Moselle ban de Toul, et la chaux d'excellente qualité à Vannes-le-châtel à 5 km de là. »

La loi de 1833 et les Ecoles Normales

En créant des Ecoles Normales, la loi voulue par Guizot a beaucoup contribué à relever les fonctions des instituteurs. Avant cette loi les maîtres d'école, négligés et délaissés par les instances supérieures, peu formés, disposaient de moyens d'existence insuffisants. Les brevets de capacité, qui existaient déjà en 1816, sont remaniés et revus à la hausse. **Le Recteur Soulacroix** de l'Académie de Nancy a devancé la loi grâce à des conférences organisées pour les instituteurs entre 1826 et 1832 dans les chefs-lieux d'arrondissement. La méthode d'enseignement généralisée dans le Toulinois est la méthode simultanée, les enfants étant répartis par groupes d'élèves faisant les mêmes exercices et au même moment, de préférence à la mutuelle qui faisaient des meilleurs élèves les associés du maître. Quelques salles d'asile commencent à voir le jour en France, notamment dans les grandes villes. Ce sont les ancêtres de nos écoles maternelles, mais le sentiment qui prévaut généralement dans les campagnes est bien souvent de les considérer encore comme de simples garderies.

Soulacroix, nommé en 1925 à Nancy, est le premier recteur à afficher une belle carrière universitaire. Issu de l'Ecole normale supérieure - 1^{ère} promotion - mathématicien, il fut professeur de Maths spéciales à Avignon, professeur au Collège royal de Marseille puis à la Faculté de Montpellier. Il fut très soucieux du perfectionnement de l'éducation populaire. S'appuyant sur Pascal, il réfute l'idée que les Sciences portent atteinte à la morale et à la religion. Tel est le langage que devait tenir un recteur de la Restauration sous le Ministère à l'Instruction publique de Mgr de Frayssinous, évêque d'Hermopolis (le Pays lorrain n° 8 1919).

Les instituteurs à Uruffe jusqu'aux lois Jules Ferry

En 1846, l'institutrice pour les filles est Julienne Robert. Henri Lepage fait référence dans les statistiques de 1845 à une sœur de la Doctrine. **Emile Jeancenelle** succèdera à son père en 1848. D'après les statistiques de la Meurthe de 1862, M. Gromaire fut instituteur à Uruffe. En 1865, il est professeur à l'École Normale de Nancy, un cursus qui le conduira à la direction de celle-ci. En 1877, l'instituteur est Pierre Vogin, en 1881 M. Buzon. Dans « Le courrier de Meurthe-et-Moselle », sous-titré « Le Courrier de la Moselle », en date du 19 mai 1881 :

Hommage à un instituteur

On nous écrit d'Uruffe, canton de Colombey : « dans sa séance ordinaire du 15 mai dernier, le Conseil municipal d'Uruffe, sur la proposition de M. le maire Bernard, a voté à l'unanimité une allocation de 100 F à son instituteur, **M. Buzon**, pour le récompenser du zèle et du dévouement qu'il ne cesse d'apporter dans la direction de son école. »

L'investissement scolaire d'une commune rurale comme celle d'Uruffe dans les années 1820 indique que l'instruction primaire du peuple, négligée par conservatisme social sous l'Empire qui a créé des collèges et des lycées, était en voie de développement. Il s'agissait certes d'une instruction non obligatoire et pour laquelle les familles, en dehors de quelques indigentes, se devaient de verser leur écot au maître. Beaucoup d'enfants par ailleurs aidaient leurs parents, les filles préposées à des tâches domestiques, les garçons apportant leur concours au père de famille. L'absentéisme était donc important, ce qui explique que les dimensions des locaux scolaires aient pu être relativement modestes si l'on songe aux 146 enfants répertoriés en 1845 par Henri Lepage.

La nouvelle école de filles - Les nouveaux instituteurs

Dès septembre 1881 un projet est présenté par M. Bailly, architecte à Toul, pour la construction d'une école de filles et d'une salle d'asile ou école maternelle, celle-ci s'avérant indispensable au vu de la population élevée. Par ailleurs les lois Jules Ferry rendent désormais en 1881 l'instruction gratuite et obligatoire, laïque en 1882 pour les écoles publiques communales dont les maîtres sont payés par l'Etat. Les écoles privées dites libres, majoritairement catholiques, peuvent continuer à subsister.

La somme globale estimative s'élèverait à 33 672 F pour la nouvelle école et les réparations à l'école de garçons. **Le 8 avril 1882** le Conseil municipal votait en faveur de **l'acquisition d'un terrain à bâtir de 5 ares 20 centiares**, appartenant aux époux François Victor et situé rue du ruisseau de la Deuille face à la nouvelle église. Le prix de 910 F étant raisonnable, l'autorisation était donnée par le Préfet le 9 avril 1883. L'école disposerait également d'un asile, d'après le plan.

En février 1885 eut lieu la réception des travaux dont le montant s'élevait à 38472F ; un acompte de 16 000 F ayant été versé, le solde était de 22 472F, non

compris les honoraires de 1 096 F de l'architecte surveillant, maître d'œuvre dirions-nous aujourd'hui. **Les entrepreneurs Potier, Garnier et Bertin avaient obtenu 2 500 F d'acompte et devenaient ainsi les créanciers de la commune pour la somme restante de 19 972 F portant intérêt à 4,5%**, la situation financière de la commune ne lui permettant pas de tout régler.

La séparation de l'Eglise et de l'école publique impliquait à terme la laïcisation du personnel. La loi Goblet de 1886 stipule qu'elle sera effective dans un délai de cinq ans pour les hommes, et au fur et à mesure des vacances de poste pour les femmes, une différence de traitement justifiée par l'importance des institutrices congréganistes. (La France à l'école par Yves Galupeau). Le remplacement de celles-ci par des femmes brevetées n'était pas si aisé, les catégories moyennes et modestes envoyant encore rarement leurs filles poursuivre des études au-delà du primaire ; quant aux filles de la bourgeoisie, elles fréquentaient certes des pensions religieuses, mais pour y peaufiner leur éducation, devenir de bonnes épouses et apprendre à recevoir... En 1900, les religieuses instruisent encore 13% des écolières du secteur public. En 1904, sous le Ministère Combes, tous les congréganistes seront désormais interdits d'enseignement.

En 1886, l'école de garçons a pour instituteur M. Gille, l'école de filles, rue du Ruisseau, Sœur Clémentine Cosson l'institutrice ; avec elle Joséphine Didier, et une aide, trois religieuses qui habitaient déjà la commune en 1881 place de la Mairie. L'une d'elles, Joséphine ou Clémentine a enseigné dans l'ancienne école de filles. Au recensement de 1891, les institutrices de la commune sont des laïques.

A Uruffe, il n'y aura jamais plus de trois instituteurs. La population en 1886 est passée à 804 habitants, au nombre desquels les 23 pensionnaires de l'Orphelinat tenu par des religieuses et qui fonctionne toujours comme école privée en cette fin du 19^{ème} siècle. Les effectifs scolaires de l'école communale pour l'année 1887 nous sont fournis par M. Gille :

- de 6 à 13 ans : 46 filles et 58 garçons ;
- élèves inscrits aux registres : école enfantine : 49 ; école de filles : 50 ; école de garçons : 59 (monographie Gille, Bib. Municipale de Nancy)

Le Conseil municipal avait fait diligence pour doter ses administrés d'une école publique flambant neuve, ce qui ne fut pas toujours le cas. Au vu de la situation à Uruffe, il ne semble pas qu'il y ait eu de guerre scolaire larvée. La transition vers un enseignement public dispensé exclusivement par des laïcs, avec le maintien pendant quelque temps pour les besoins de la cause d'une religieuse à l'école de filles, s'est faite apparemment sans heurt.